



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

www.ville-sannois.fr

Service Police municipale

Réf agent : RH

ARRETE DU MAIRE
N° 2025/498

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT AU N°88 RUE DU POIRIER BARON AU DROIT DU COMPLEXE SPORTIF JEAN CLAUDE BOUTTIER DU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025 À 18H00 AU SAMEDI 6 DECEMBRE 2025 À 22H00.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, articles R325-1, R 325-12 et R417-10

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire N°2025/88 du 3 Octobre 2025, portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant qu' à l'occasion de « l'arbre de Noël des enfants » de la ville de Sannois, il y a lieu d'interdire le stationnement au n°88 rue du Poirier Baron et au droit du complexe sportif Jean Claude Bouttier .

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit au n°88 rue du Poirier Baron au droit du complexe sportif Jean Claude Bouttier à l'exception des véhicules des organisateurs du vendredi 5 décembre 2025 à 18h00 au samedi 6 décembre 2025 à 22h00.

ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la route en vigueur.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

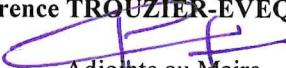
ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major, responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS le 2 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE


Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
Publié le 05...12...2025.....